



PRÉAMBULE

Le bénéficiaire doit veiller à l'approvisionnement de son compte pendant la période de prélèvement.

Il appartient au bénéficiaire de veiller à ce que, pour l'ensemble des Plans d'épargne salariale (PEE et PERCO), le total de ses versements volontaires (y compris les droits issus du Compte Épargne Temps - CET - affectés au PEE) d'une année ne dépassent pas :

- 25% de sa rémunération annuelle brute s'il est salarié,
- ou 25% des rémunérations perçues au titre des fonctions exercées dans l'Entreprise dont le montant est imposé à l'impôt sur le revenu (IR) dans la catégorie des traitements et salaires s'il est Chef d'Entreprise ou Mandataire Social,
- ou 25% de son revenu professionnel imposé à l'IR au titre de son activité sur l'année N-1 s'il est Chef d'Entreprise Individuelle ou Professionnel Libéral,
- ou 25% du PASS s'il est conjoint collaborateur ou conjoint associé, ou s'il est salarié dont le contrat de travail est suspendu, et qu'il n'a perçu aucune rémunération au titre de l'année de versement.

Le bénéficiaire est informé que dans le cadre du respect de ses obligations réglementaires en matière de Lutte Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, **BNP Paribas E&RE est amené à contrôler les versements volontaires, lorsque les montants cumulés annuels de ces versements sont supérieurs à 8000€.** En l'absence de la production des justificatifs au plus tard au moment du versement (copie de la carte nationale d'identité et indication d'origine de l'ensemble des revenus du bénéficiaire pour l'année civile en cours, l'attestation relative à la lutte anti-blanchiment est disponible sur Personeo «Accéder à mes comptes» depuis epargne.retraite.entreprises.bnpparibas.com, rubriques **Documentation > Conformité Déontologie > Lutte anti-blanchiment**) les versements volontaires effectués par le bénéficiaire sont refusés et s'agissant des chèques, ils sont rejetés.

Le rejet d'un prélèvement ou d'un chèque revenu impayé donne lieu à la facturation de frais dont le montant est fixé par l'annexe tarifaire bénéficiaires (disponible sur Personeo dans la rubrique **Documentation>Tarifs**).

PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES

1 - Modalités des prélèvements automatiques

Les versements volontaires seront effectués par prélèvements automatiques sur le compte bancaire domicilié en France métropolitaine ou dans les DROM-COM, ou à Monaco et désigné à cet effet par le bénéficiaire dans le mandat de prélèvements.

Pour des raisons de sécurité, le montant unitaire d'un versement volontaire par prélèvement est limité à 15 000 euros (quinze mille euros).

Si plus de 36 mois se sont écoulés depuis le dernier prélèvement, le bénéficiaire pourra reprendre ses versements volontaires programmés ou ponctuels par prélèvements automatiques en retournant un nouveau bulletin de versement, un mandat de prélèvements dûment remplis et signés accompagnés d'un RIB comportant l'IBAN +BIC du compte à prélever. Par ailleurs, dans le cas où le bénéficiaire perdrait

cette qualité (pour le PEE : pré-retraité ou retraité dont le PEE est soldé ou salarié quittant l'Entreprise), il lui reviendra d'arrêter ses versements volontaires programmés selon les modalités indiquées ci-après.

• Versements volontaires programmés (mensuels, trimestriels, semestriels, annuels) :

- Le bénéficiaire choisit la fréquence du versement (mensuel, trimestriel, semestriel, annuel), le montant du versement et la répartition du versement entre les supports. Les prélèvements mensuels ont lieu courant 1^{ère} quinzaine de chaque mois (sauf modalités spécifiques mises en place pour certaines Entreprises). Concernant les autres prélèvements, le 1^{er} prélèvement est effectué courant 1^{ère} quinzaine de la période concernée (trimestre, semestre...). Les prélèvements suivants sont réalisés selon la fréquence choisie (sauf modalités spécifiques mises en place pour certaines Entreprises).
- Le versement sera investi sur la valeur liquidative (VL) de la 1^{ère} décade de la période concernée (sauf modalités spécifiques mises en place pour certaines Entreprises).

ET / OU

• Versements volontaires ponctuels :

- Le bénéficiaire choisit le montant du versement et la répartition du versement entre les supports. Le prélèvement sera effectué au débit de son compte à J+3 après la réception de sa demande (bulletin de versement papier) par nos services ou à la date d'enregistrement du versement ponctuel sur Personeo (J).
- Le versement sera investi à J+3 sur la valeur liquidative du ou des support(s) de placement.

2 - Modification ou arrêt de l'alimentation du Plan par prélèvements automatiques

Chaque bénéficiaire peut à tout moment modifier ou arrêter ses versements volontaires programmés par prélèvements automatiques via son espace privé Personeo accessible depuis le site Internet www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com (Personeo, rubriques **Mes opérations > Modifier mes versements programmés**) ou par courrier adressé à BNP P E&RE - VVI - TSA 80007 - 93736 Bobigny Cedex 09.

Afin d'être prise en compte, la demande d'arrêt devra impérativement parvenir à BNP Paribas E&RE - VVI au plus tard un mois avant le prochain prélèvement.

En cas d'arrêt des versements volontaires programmés par prélèvements automatiques, le bénéficiaire pourra néanmoins continuer à effectuer des versements volontaires ponctuels par prélèvements automatiques. Le bénéficiaire pourra reprendre ses versements volontaires programmés par prélèvements automatiques après une période d'arrêt, via Personeo ou un bulletin de versement.

3 - Prélèvements impayés

Lorsque le prélèvement du bénéficiaire est rejeté par sa banque pour cause d'insuffisance de provision ou toute autre raison, BNP Paribas Epargne & Retraite Entreprises procède à l'annulation de l'investissement. L'éventuelle moins value réalisée à l'occasion de cette opération (dans le cas où la valeur liquidative de rachat est inférieure à la valeur liquidative d'acquisition des parts/actions du support de placement) sera à la charge du bénéficiaire. À la

suite de ce rejet, ses prélèvements ultérieurs sont suspendus et dans l'éventualité où il souhaiterait reconduire son (ses) versement(s) programmé(s) par prélèvements automatiques, il devra effectuer une nouvelle demande de mise en place via Personeo ou un bulletin de versement.

VERSEMENTS PAR CHÈQUE

Pour être investi sur le(s) support(s) choisi(s), les capitaux correspondants au montant porté sur le chèque devront être constatés sur le compte de BNP Paribas SA au plus tard 3 jours avant la date de calcul de la valeur liquidative du ou des supports pour être investis sur cette valeur liquidative. À défaut, les versements seront traités à la valeur liquidative suivante. Le bénéficiaire doit veiller à l'approvisionnement de son compte. En cas de rejet du chèque pour cause d'absence ou d'insuffisance de provision ou toute autre raison, les frais liés à ce rejet seront à la charge du bénéficiaire.

Pour un versement d'un montant inférieur à 150€, le bénéficiaire devra privilégier le paiement par prélèvement automatique ou par carte bancaire.

VERSEMENTS PAR CARTE BANCAIRE SUR PERSONEO

Lors de versement sur Personeo (Internet et Appli Mobile) par carte bancaire (sauf modalités spécifiques mises en place pour certaines Entreprises), le bénéficiaire :

- saisit son identifiant (indiqué notamment sur son relevé de compte) et son mot de passe (qui lui a été envoyé par courrier) ;
- suit les étapes qui lui sont présentées.

Le bénéficiaire s'engage à être titulaire personnellement de la carte utilisée pour le versement. Celui-ci peut être refusé pour plusieurs raisons : si le plafond de dépenses autorisées est atteint ou bien si les données de la carte bancaire sont erronées, par exemple. Le versement par carte bancaire peut être perturbé à cause du pare-feu et autres outils de votre réseau informatique (par exemple l'antivirus peut bloquer l'accès au paiement Paybox). Pour effectuer le paiement, il doit renseigner son adresse e-mail, reporter le montant qu'il souhaite affecter au(x) support(s) et au(x) dispositif(s) de son choix.

Une fois cette étape validée, il sera redirigé vers le serveur Paybox system sur lequel la transaction sera effectuée. Ce serveur rappelle les règles de sécurité à respecter pour effectuer la transaction.

Après avoir renseigné les informations de sa carte bancaire et l'éventuelle donnée secrète convenue avec sa banque (date de naissance, mot de passe, code reçu par SMS ...), l'opération sera validée sous réserve de l'acceptation par sa banque de la transaction Paybox. Le versement par carte bancaire (à débit immédiat) sera investi à J+1 (ou +2 pour certains fonds) sur la valeur liquidative du ou des support(s) de placement (J étant la date de validation du versement par carte bancaire sur Personeo).

MANDAT DE PRÉLÈVEMENTS SEPA

SALARIÉS & ÉPARGNANTS

En signant ce mandat, vous autorisez :

- BNP Paribas SA à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte de vos versements volontaires,
- votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de BNP Paribas SA.

Merci de compléter, dater, signer ce mandat et de le retourner à l'adresse indiquée en bas du document.
N'oubliez pas d'y joindre un Relevé d'Identité Bancaire à votre nom.

DÉSIGNATION DU CRÉANCIER

CRÉANCIER

BNP Paribas SA
16, boulevard des Italiens - 75009 Paris - France

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA (ICS)

FR94ERE001228

INFORMATIONS DU DÉBITEUR (À REMPLIR PAR VOS SOINS EN LETTRES CAPITALES)

VOS COORDONNÉES

Dénomination sociale ou raison sociale de votre Entreprise* : _____

N° client BNP Paribas E&RE de votre Entreprise (sur 6 chiffres maximum)* :

Nom et Prénom* : _____

Numéro de Compte (ou Numéro de Sécurité sociale sur 13 chiffres)* :

Adresse* : _____

Code postal et ville* : _____ Pays* : _____

VOTRE COMPTE À DÉBITER

N° international d'identification du compte bancaire* (IBAN) :

Type de paiement :

paiement récurrent

Code international d'identification de votre banque* (BIC) :

IDENTIFICATION DU MANDAT (NE PAS REMPLIR)

Référence Unique du Mandat (RUM)** **ZONE RÉSERVÉE À L'USAGE EXCLUSIF DE BNP PARIBAS SA** :

Nous vous rappelons que vous bénéficiez du droit d'être remboursé(e) par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. La demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Il est rappelé que contester un prélèvement SEPA n'a pas d'incidence sur l'existence de la créance sous-jacente.

SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER (À REMPLIR PAR VOS SOINS)

Fait à* : _____

le* (JJ/MM/AAAA) :

Signature* : _____

*Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque (ou prestataire de services de paiement au sens de la directive 2007/64/CE). Pour toute modification concernant les données du mandat, réclamation ou révocation du mandat, vous pouvez, en précisant la Référence Unique du Mandat**, vous adresser à : BNP Paribas E&RE - VVI - TSA 80007 - 93736 Bobigny Cedex 09.*

Les données recueillies/présentées dans ce document sont nécessaires à la gestion de votre dispositif d'épargne salariale et sont conservées pendant la durée nécessaire à sa gestion et au respect de nos obligations légales. Pour toutes informations complémentaires et en particulier sur l'exercice de vos droits, nous vous invitons à cliquer sur le lien ci-dessous ou à vous rendre à l'adresse :

<http://www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com/epargnants/Pages/Contact.aspx>

* Ces champs sont obligatoires (si connus) et disponibles sur votre dernier relevé de compte ou sur votre espace privé Internet PERSONEO.

Toute information obligatoire non renseignée invalidera votre demande.

** À réception du mandat de prélèvement, votre RUM sera générée et disponible sur votre espace privé Internet PERSONEO, rubriques **Mes données** > **Coordonnées bancaires**.

Exemplaire à retourner par courrier postal à : BNP Paribas E&RE - VVI - TSA 80007 - 93736 Bobigny Cedex 09 avec un RIB (conserver une copie)